

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

9 avril 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

Comme je l'évoquais hier, la gouvernance de Tours Métropole Val de Loire assure la continuité de notre institution et celle des services publics. Le Conseil métropolitain en est, bien évidemment, l'un des rouages essentiels parce qu'il demeure, peut-être plus encore en temps de crise, l'expression d'une démocratie de proximité, représentative de l'ensemble des communes et de leurs conseils municipaux. Mais les contraintes extérieures, indépendantes de notre volonté et avec lesquelles il nous faut composer, modifient quelques aspects importants de son fonctionnement tout en préservant ses fondements juridiques, éthiques et politiques. C'est l'objet de cette lettre que je vous propose aujourd'hui en vous présentant divers points très concrets liés à cette période exceptionnelle que tout à chacun espère ne plus l'être dans les semaines qui viennent. A chacun d'entre vous, mais aussi à toutes vos équipes municipales et administratives, je renouvelle tout mon soutien et toute ma fidélité.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

GRATUITE DES PARKINGS INDIGO POUR LES PERSONNELS SOIGNANTS

Afin d'aider au mieux le personnel soignant à faire face à cette crise sanitaire, le groupe Indigo a décidé de se mobiliser pour le personnel soignant en lui offrant le stationnement illimité et "sans contact" dans tous les parkings Indigo en France durant toute la durée du confinement. Sur Tours, cela concerne les 4 parkings équipés du système « sans contact » OPnGO : Vinci Gare, Champ Girault, Les Halles et Anatole France.

Le personnel médical doit s'inscrire en ligne sur le site <https://www.opngo.com/fr/>. Un compte doit être créé puis il faut adresser un justificatif professionnel (carte CPS, CPF, numéro RPPS, attestation employeur...) à l'adresse contact@opngo.com. Il leur sera également demandé le numéro de carte bancaire mais elle ne sera pas débitée. Les barrières des parkings s'ouvriront automatiquement à l'entrée et la sortie grâce à la technologie de lecture de plaque et de reconnaissance automatisée.

QUELLE GOUVERNANCE À LA MÉTROPOLE PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE : L'ADAPTATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le ministère en charge des collectivités territoriales précise dans ses recommandations, en date du 21 mars, que « les assemblées délibérantes ne pourront se réunir que si cela est justifié par un motif exceptionnel, en privilégiant une organisation spécifique permettant d'assurer la sécurité sanitaire de ses membres ».

LA COMPOSITION DU CONSEIL

Elle est évolutive :

- **Entre le 15 mars et la publication d'un décret attendu en juin 2020 sur la tenue du second tour des élections municipales** : le conseil métropolitain garde la composition de fin du mandat 2014-2020 et l'exécutif actuel reste en fonction.
- **Entre la publication du décret et le second tour** : La nouvelle répartition des sièges entre les communes entre en vigueur dans les conditions fixées par la loi d'urgence, les modalités de désignation restant à préciser par la DGCL. Le conseil est mixte, composé à la fois des élus issus du 1er tour et des conseillers sortants pour les communes concernées par un 2ème tour. L'exécutif (le Président et les Vice-Présidents) sont maintenus dans leur fonction jusqu'à sa nouvelle désignation lors du conseil métropolitain d'installation.
- **Au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour** : le conseil métropolitain se réunit pour élire son Président et ses Vice-Présidents.

LES CONDITIONS DE QUORUM (ART. 2)

Le quorum est fixé au tiers des membres présents, mais aussi représentés. Les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs (contre un seul aujourd'hui).

INITIATIVE ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN (ART. 3)

Il se réunit à l'initiative de son président. Un 1/5ème des conseillers métropolitains peut également demander la réunion du conseil, sur un ordre du jour déterminé, le président dispose de 6 jours pour procéder à la réunion ; un même membre ne peut présenter plus d'une demande par période de 2 mois.

POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DES AVIS PRÉALABLES DES COMMISSIONS ET CONSEILS INTERNES (CODEV) OU PRÉVUS PAR LA LOI (CESER) (ART. 4)

En contrepartie de cette possibilité, le président doit sans délai informer, par tout moyen, ces commissions des éléments de contexte et des décisions prises.

POSSIBILITÉ DE TENUE DU CONSEIL OU DU BUREAU MÉTROPOLITAIN PAR VISIO OU AUDIOCONFÉRENCE (ART.6)

Tous les moyens peuvent être utilisés pour convoquer les membres du conseil ou du bureau, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS D'ACQUISITION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES ACTES DE LA MÉTROPOLE (ART.7)

■ Transmission électronique des actes au contrôle de légalité par messagerie

Cet assouplissement est possible dès lors que l'envoi respecte différentes conditions : un acte par envoi, utilisation d'adresses électroniques dédiées et production d'un accusé de réception électronique comportant la date de réception de l'envoi électronique et la désignation de la préfecture réceptrice.

■ Publication des actes administratifs réglementaires sur le site internet de TMVL

A titre exceptionnel, la publication des actes réglementaires peut être assurée **sous la seule forme électronique**, sur le site internet de la Métropole à condition de respecter certaines disposition (dans leur intégralité, sous un format non modifiable, dans des conditions permettant d'en assurer la conservation, d'en garantir l'intégrité et d'en effectuer le téléchargement).

INFORMATION PREFECTURE

Des contrôles pour rappeler à tous l'obligation de confinement

Le week-end passé a mobilisé de façon visible les forces de l'ordre départementales. L'enjeu était d'éviter le relâchement au bout de 18 jours de confinement et face à une météo très ensoleillée. Près de 400 personnels étaient mobilisés. Le bilan de ce week-end a montré une augmentation des infractions liées au confinement, phénomène particulièrement marqué dans les quartiers en ville, où des rassemblements ont été observés avec la météo favorable. Le phénomène a été plus diffus en zone gendarmerie.

Par ailleurs, on a relevé une augmentation nettement plus significative pour les interventions liées aux problèmes de voisinage, de tapage, d'altercations et de rixes. Enfin, les infractions routières ont augmenté.

Madame la Préfète rappelle que la crise sanitaire actuelle nécessite une mobilisation collective et un confinement strict de la population. A l'approche du week-end de Pâques, elle demande à ce que les consignes d'éviter les déplacements et de respecter les gestes barrières soient rappelées par quelque moyen que ce soit. Les contrôles se poursuivront pour faire respecter les arrêtés de déplacement.